



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de L'ENVIRONNEMENT ET
DES AFFAIRES FONCIÈRES
Affaire suivie par Catherine GRANGEON
Tél. : 04.88 17 82 65/ fax 04 90 16 47 08
catherine.grangeon@vaucluse.pref.gouv.fr

Avignon, le

05 JUIN 2007


Monsieur le Directeur,

Conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, vous avez déclaré l'exploitation d'un dépôt de matériaux à l'adresse suivante : Société des carrières vauclusiennes Quartier La France 84270 VEDÈNE.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration, les prescriptions ainsi qu'un avis de réception que vous me transmettez en retour, daté et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Monsieur le Directeur
de la Société des Carrières Vauclusiennes
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON**

Pour le Préfet,
**La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Environnement**

Jacqueline PORTEFAIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Avignon, le

05 JUIN 2007

ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Tél : 04 88 17 82 65 / Fax 04 90 16 47 08

Dossier suivi par : Catherine GRANGEON

catherine.grangeon@vaucluse.pref.gouv.fr

n° 2007/10

RECEPISSE DE DECLARATION

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement un dossier de déclaration concernant l'exploitation d'un dépôt de matériaux, à l'adresse suivante : Société des carrières vauclusiennes Quartier La France 84270 VEDÈNE.

Je vous délivre un récépissé de votre déclaration et je vous adresse, sous ce pli, les conditions d'installation et d'exploitation que vous devez respecter, à savoir :

Désignation de la ou des rubrique(s)
2517 2.: Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³

Ces prescriptions doivent être strictement observées sous peine de l'application des sanctions pénales et administratives prévues aux articles L 514-1 à L 514-3 et L 514-9 à L514-15 et L 514-18 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le présent récépissé ne préjuge en rien de la régularité de la situation administrative de votre établissement au regard d'autres réglementations dont il pourrait relever, notamment celle relative à la législation sur les permis de construire.

J'appelle également votre attention sur la nécessité de me faire connaître toute modification apportée à votre installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, afin de me permettre d'apprécier si vous devez effectuer une nouvelle déclaration.

.../...

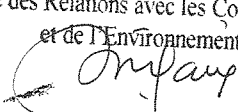
Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 90 16 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.pref.gouv.fr

Par contre, tout transfert éventuel de votre installation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

Vous êtes également tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,
**La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Environnement**

✉ **Jacqueline PORTEFAIX** ✉

Monsieur le Directeur
Société des carrières vauclusiennes
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON